



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

29 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

33

PRÉSENTS

25

VOTANTS

30

La séance ouverte à 17 h 30 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 05 juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Djamila HADDAD, M. Michaël THOMAS, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, Mme Nadège NACRIER, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, Mme Laure SERFASSE, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Cécile PAUWELS (donne pouvoir à M. GIRARDIN), Mme Léa REGNAULT (donne pouvoir à Mme Sandrine DA CUNHA), M. Xavier LIEHN (donne pouvoir à Mme Sophal DUONG), M. Ghislain GIMBERT (donne pouvoir à madame Laure SERFASSE), M. Belkader CHABY, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, M. Claude LEGAUX, M. Soufiane SEBBARI (donne pouvoir à Mme Nadège NACRIER).

M. Julien MAUVIGNANT a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°58/2026 RAPPORTÉE PAR : M. OULD-SMAA
SN / GG

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026
MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DÉCEMBRE 2026 MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

Pour rappel, le CST est un organe consultatif au sein duquel s'exerce la participation des agents territoriaux sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines. Il permet d'associer le personnel au dialogue relatif à l'organisation, au fonctionnement des services et à la gestion des ressources humaines de la collectivité locale et de l'établissement public rattaché.

Par ailleurs, une formation spécialisée est instituée obligatoirement au sein de chaque CST pour les collectivités de plus de 200 agents. Elle est consultée pour avis sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Au 1^{er} janvier 2026, il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, 324 agents pour la Ville et 48 agents pour le CMAS et une proportion, sur les deux effectifs cumulés, de 61,83 % de femmes et 38,17 % d'hommes.

Compte tenu de cet effectif global, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut être fixé dans la limite de quatre à six membres, conformément au décret précité. Il en va de même pour la composition de la formation spécialisée, dans la mesure où le nombre de représentants du personnels titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CMAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis. Pour rappel, il n'y a aucune obligation pour les représentants de la collectivité de prendre part au vote, sauf lorsqu'une délibération le prévoit.

Dans ce cas, il sera maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CMAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances précitées.

Après consultation de l'ensemble des organisations syndicales le 27 mai 2026.

Après saisine de la commission Administration générale – Budget – Ressources internes du 26 mai 2026.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'OPTER** pour un Comité Social Territorial Commun entre la Ville et le CMAS de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'OPTER** pour le recueil, par le CST et sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la Ville et du CMAS. Dans ce cas, l'avis du CST et de sa formation spécialisée résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.
- **D'ÉTABLIR** un paritarisme numérique du CST et de sa formation spécialisée en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.
- **DE DÉCIDER** que les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues aux élections professionnelles.

- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel et de la collectivité devant siéger au sein du CST.
- **DE FIXER** à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel et de la collectivité devant siéger au sein de la formation spécialisée.
- **DE FIXER**, dans la perspective des élections professionnelles du 10 décembre 2026, le principe du vote direct à l'urne comme mode de recueil des suffrages, à l'exception des agents autorisés à voter par correspondance.
- **DE DÉCIDER** que le CST commun et sa formation spécialisée seront gérés par la Ville de La Chapelle Saint-Luc.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	30			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
La 1ère Adjointe,
Olivier GIRARDIN
Cécile PAUWELS

Le secrétaire,
Julien MAUVIGNANT

Page 11 sur 11